

--

Code direction

AVANTAGE SPÉCIFIQUE D'ANCIENNETÉ (ASA) AU TITRE DE 2016 POUR SERVICES ACCOMPLIS DANS UNE STRUCTURE IMPLANTÉE EN ZONE URBAINE SENSIBLE (ZUS) ET DANS UN QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

DÉCLARATION SIMPLIFIÉE

CADRE 1. (A remplir par l'agent)

Identifiant AGORA :	Grade : (1)
Nom de famille :	Prénom :
Nom d'usage :	Date de naissance :
Service d'affectation : (1)	

Déclaration initiale déposée :	oui	non	Si oui, date de dépôt :	
--------------------------------	-----	-----	-------------------------	--

(1) à la date de la déclaration.

IMPORTANT

Les dispositions du décret n° 95-313 du 21 mars 1995 modifié ont institué en faveur des agents affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles (zones urbaines sensibles-ZUS-jusqu'au 31/12/2014, quartiers prioritaires de la politique de la ville-QPV à compter du 1^{er} janvier 2015) un avantage spécifique d'ancienneté (ASA), en application de la loi n° 94-628 du 25 juillet 1994 relative à l'organisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations dans la fonction publique, qui a modifié l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Les critères d'éligibilité à l'ASA sont indiquées dans la notice d'information en ligne sur Nausicaa.

Cette déclaration concerne les agents qui exercent leurs fonctions dans un quartier ZUS (jusqu'au 31 décembre 2014) **puis dans un quartier QPV** (à compter du 1^{er} janvier 2015):

- depuis 2013. Ces agents remplissent en 2016 la condition de 3 ans de services continus en ZUS et dans un QPV et peuvent donc bénéficier de l'ASA de 3 mois (1^{ère} bonification) au titre de l'année 2016 ;
- depuis 2012 ou antérieurement. Ces agents, ayant déjà déposé une déclaration, peuvent bénéficier d'une nouvelle bonification ASA de 2 mois au titre de l'année 2016.

Les documents (la présente déclaration et les pièces justificatives) doivent être adressés au service RH de votre direction d'affectation au 1^{er} septembre 2016. Après validation, le service RH assurera la transmission aux bureaux gestionnaires de centrale.

Cette déclaration concerne exclusivement l'ASA 2016.

Pour demander l'attribution de l'ASA au titre des années 2015 et antérieures, il convient de servir la déclaration des services exercés en zone urbaine sensible (ZUS) et, éventuellement, dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), en ligne dans Nausicaa.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès de la Direction dont vous relevez.

CADRE 2. (A remplir par l'agent) : DÉCLARATION DES SERVICES EXERCÉS DANS UNE ZUS ET DANS UN QPV								Visa direction	
Service d'affectation et adresse (1)	Département Résidence (Commune)	Dénomination du quartier ZUS / Dénomination du quartier QPV	Date début (2)	Date fin	Durée			(3)	(4)
					A	M	J		
<i>EXEMPLE : Service X, XX rue du XXX</i>	<i>13 – Marseille</i>	<i>Centre Nord / Centre ville</i>	<i>01.09.2013</i>	<i>en cours</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>0</i>	X	X

Je soussigné(e)

(Nom, prénom)

certifie exactes les informations figurant sur la présente déclaration.

certifie exactes les informations figurant sur la présente déclaration.

A,

le

Signature de l'agent

CADRE 3. (A remplir par la direction) : CALCUL DES BONIFICATIONS ASA				
Date d'ouverture des droits	Date de constitution des droits (5)	Bonification ASA		Observations
		Année d'attribution	Quantum en mois	
		<i>Exemple 1: 01.09.2013</i> <i>Exemple 2: 01.09.1999</i>	<i>01.09.2016</i> <i>01.09.2016</i>	

A,

le

Le directeur départemental/régional des Finances publiques

(1) : Servir dans l'ordre chronologique ; chaque période correspond à des services accomplis de manière continue dans un quartier ZUS/QPV sans période interruptive qui annule la constitution des droits (disponibilité, congé sans traitement, détachement, hors cadre). Le congé de longue durée et le congé parental accordé avant le 14 mars 2012 (ou renouvelé pour le même enfant à compter du 14 mars 2012) suspendent le cumul des droits jusqu'à la reprise de fonctions dans la structure située en ZUS/QPV; Le congé parental accordé (ou renouvelé pour un nouvel enfant) à compter du 14 mars 2012 est retenu comme du service effectif pour sa totalité la 1ère année et pour moitié les années suivantes ; (2) : la date de début correspondant à la date de la 1^{ère} affectation en ZUS (2013 ou avant) ; (3) : Porter une croix pour valider les informations saisies par l'agent ; (4) : Porter une croix si pièces justificatives jointes ; (5) : La date de constitution des droits est déterminée de date à date (date d'ouverture des droits + 3 ans pour la période initiale, +4 ans pour la 2ème période, + 5 ans pour la 3ème période, + etc...) ; la condition de durée d'affectation et d'exercice en ZUS/QPV (période initiale de 3 ans et chaque année supplémentaire au-delà de la 3ème année) est appréciée la veille de la date de constitution des droits, quelle que soit l'affectation le jour de la constitution des droits (dans les exemples 1 et 2 ci-dessus, la condition de durée est remplie au 31/08/2016 pour une date de constitution des droits le 01/09/2016).